

Le 1<sup>er</sup> octobre 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Yvon-Paul Morissette est absent avec motivation.

Rés. 09-382 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers  
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 14 septembre 2009, tel que rédigé.  
du 14-09-09

Rés. 09-383 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers  
Comptes du municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009, au montant  
mois de 99 237,50\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-  
trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits  
comptes.

Rés. 09-384 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers  
Compte règle. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du  
#07-542 règlement #07-542 (Honoraires professionnels, rues des Galets, du Rocher et  
Soumande), au montant total de 33 523,88\$, telles que présentées au conseil. Le  
directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour  
procéder au paiement dudit compte.

Rés. 09-385 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers  
Compte règle. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du  
#07-546 règlement #07-546 (Fossé boulevard les Neiges), au montant total de 24 160,54\$, telles  
que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des  
crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 09-386 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers  
Comptes règle. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du  
#08-550 règlement #08-550 (Remplacement de conduite avenue Royale), au montant total de  
170 693,65\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier  
certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 09-387 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers  
Compte règle. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du  
#08-559 règlement #08-559 (Travaux des rues des Galets, du Rocher et Soumande), au montant  
total de 1 045,57\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-  
trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit  
compte.

Rés. 09-388 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers  
Comptes règle. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du  
#09-573 règlement #09-573 (Travaux rues Trépanier et des Marguerites), au montant total de  
6 168,09\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier  
certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits compte.

Rés. 09-389 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers  
Comptes règle. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du  
#09-579 règlement #09-579 (Rues des Jardins et des Myrtilles), au montant total de 200 097,37\$,  
telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que

des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

- Rés. 09-390  
Comptes règl.  
#09-580 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2009 du règlement #09-580 (Travaux rg St-Julien), au montant total de 36 139,01\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 09-391  
Publicité  
Annuaire  
G.B. inc. Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent paraître 2 pages de publicité dans le bottin téléphonique L'Exclusif pour un coût de 345 \$ + taxes.
- Rés. 09-392  
Publicité  
Guide du  
Mont-Ste-  
Anne Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent de la publicité dans le Guide du Mont-Ste-Anne et Station touristique Stoneham qui paraîtra en décembre 2009 et février 2010, pour un montant de 500 \$ + taxes, suivant l'offre déposée. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat. Des copies du guide devront être déposées à la municipalité pour distribution.
- Rés. 09-393  
Gala recon-  
naissance  
CLD Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent des billets pour madame Lyse Gingras, conseillère, et messieurs André Drolet et Robert Pilote, conseillers, pour le Gala Reconnaissance 2009 du CLD Côte-de-Beaupré qui se tiendra jeudi le 29 octobre 2009, au Château Mont-Ste-Anne. Le coût du billet est de 80 \$.
- Rés. 09-394  
Séminaire  
Gestionnaire  
Municipal Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, au séminaire annuel de formation du Gestionnaire Municipal, offert par PG Govern, qui se tiendra le 8 octobre 2009 à Québec. Le coût d'inscription est de 200 \$ + taxes.
- Rés. 09-395  
Air médic Attendu que la Fondation AirMédic, ambulance aérienne sollicite la municipalité pour obtenir une aide financière correspondant à un don de 10 sous par tête d'habitants;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 258,50\$ à la Fondation AirMédic, ambulance aérienne pour la soutenir dans sa mission qui consiste à sauver et à préserver des vies humaines.
- Rés. 09-396  
Avis rg St-  
Édouard Attendu que monsieur Gilles Dufour est propriétaire d'une résidence dans le rang St-Édouard;
- Attendu que la municipalité a décrété la fermeture de la route du rang St-Édouard, l'hiver, en vertu de son règlement #98-386;
- Attendu que monsieur Gilles Dufour entend demeurer à l'année dans sa résidence du rang St-Édouard et a demandé à ce que la municipalité déneige la partie du rang dont elle a l'entretien;
- Attendu qu'en vertu de la résolution #09-255, le conseil municipal a réitéré sa position de maintenir le statu quo quant à la fermeture, l'hiver, de la route du rang St-Édouard;

Attendu que monsieur Gilles Dufour, par le biais de ses avocats, demande à la municipalité de trouver « ...une solution concrète et totale... » pour qu'il puisse avoir accès à sa résidence l'hiver, à défaut de quoi, un recours juridique pourrait être intenté;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent ses procureurs, Jolicoeur Lacasse, à analyser la demande des avocats de monsieur Gilles Dufour et à lui soumettre des recommandations.

Rés. 09-397  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 15 et 29 septembre 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence:

Il est par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants:

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
124 rue des Carouges	Clôture	Rés. #09-161
213 rue de la Friche	Clôture	Rés. #09-162
6 rue du Promontoire	Abri à bois	Rés. #09-163
Lot 764 (Faubourg Olympique)	Unifamiliale isolée	Rés. #09-164
Lot 782 (Faubourg Olympique)	Unifamiliale isolée	Rés. #09-165
68 rue Notre-Dame	Revêtement extérieur	Rés. #09-166
155 rue Notre-Dame	Portique	Rés. #09-167
80 rue des Sources	Fermer sous le patio	Rés. #09-168
93 rue de la Sagamité	Agrandissement	Rés. #09-176
43 rue de la Sagamité	Cabanon	Rés. #09-177
Lot 780 (Faubourg Olympique)	Unifamiliale isolée	Rés. #09-178
166 Montée des Bois	Unifamiliale isolée	Rés. #09-179
124 des Carouges	Rénovations	Rés. #09-180
88 rue du Rocher	Unifamiliale isolée	Rés. #09-181
65 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #09-182
65 de la Colline	Rénovations	Rés. #09-184
117 rue des Jardins	Rénovations extérieures	Rés. #09-185

Toutefois, des conditions particulières devront être respectées pour les constructions suivantes:

Pour le 80 rue des Sources :

Le matériau utilisé pour fermer la partie sous le patio devra être du bois teint de la même couleur que le patio.

Pour le 43 rue de la Sagamité :

Le revêtement du cabanon devra être en bois ou en fibre de bois pressée à haute densité

de type canexel, de couleurs semblables à celles de la résidence. Si le propriétaire diminue à 18 mètres carrés ou moins la superficie du cabanon, le revêtement en vinyle aux couleurs semblables à la résidence, sera accepté.

Pour l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 780 (Faubourg Olympique) :

- ajout d'un élément décoratif au pignon;
- élimination du retour de toiture;
- ajout d'un barotin horizontal aux fenêtres; et
- élimination de l'encadrement des fenêtres sur les façades de pierre;

Pour le 65 rue des Granites :

- ajouter un élément décoratif aux pignons de la façade; ou
- ajouter des poutres ou fausses poutres apparentes à la toiture.

Rés. 09-398  
Demande de  
modification  
au zonage

Attendu la demande de monsieur Nicolas Boucher afin d'interdire le revêtement en vinyle sur les bâtiments complémentaires dans ses projets de développement « Domaine des Granites » et « Faubourg Olympique » ;

Attendu que cette demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA qui privilégie des matériaux naturels ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage pour interdire le revêtement en vinyle sur les bâtiments complémentaires dans les projets de développements « Domaine des Granites » et « Faubourg Olympique ».

Rés. 09-399  
Demande de  
modification  
au zonage  
hauteur des  
bâtiments  
complémen-  
taires

Attendu la demande de modification au zonage de monsieur Alain Fiset visant à permettre une hauteur de bâtiment complémentaire de plus de 5,5 mètres ;

Attendu que le demandeur propose que la municipalité permette une hauteur correspondant à 75% de la hauteur de la résidence, soit un maximum de 7 mètres pour une résidence de 9,5 mètres ;

Attendu que cette demande permettra de créer un 2<sup>e</sup> étage à un bâtiment complémentaire ;

Attendu que le règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) prévoit des objectifs et critères permettant la préservation des perspectives visuelles ;

Attendu que certains propriétaires pourraient être enclins à créer un logement clandestin au second étage de leur bâtiment complémentaire ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé quelques permis émis pour des garages ayant une hauteur de 5,5 mètres et conclut qu'il serait difficile de permettre une hauteur plus élevée sans obstruer les perspectives visuelles des résidences avoisinantes ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre une hauteur de plus de 5,5 mètres pour les bâtiments complémentaires.

Rés. 09-400 Demande d'utilisation à une autre fin que l'agricul- ture en zone agricole	Attendu la demande de monsieur Rémi Maltais visant à permettre la construction d'un chalet sur le lot 317-P situé sur la rue des Prairies ;  Attendu que ce terrain est situé en zone agricole ;  Attendu qu'il s'agit d'un secteur de villégiature déjà construit ;  Attendu que la demande n'oblige pas la prolongation de la rue ;  Attendu que malgré la disponibilité de terrains en zone blanche, il serait approprié de permettre la construction sur un lot résiduel de ce secteur de villégiature ;
<b><u>En conséquence :</u></b>	
	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
Rés. 09-401 Règlement sur le bruit et programme de sensibili- sation	Attendu qu'une demande a été formulée pour qu'un règlement sur le bruit soit adopté, notamment afin d'interdire les travaux occasionnant du bruit le dimanche ;  Attendu qu'une copie du règlement sur le bruit de la ville de Granby a été déposée aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;  Attendu qu'un article du journal Le Soleil intitulé « Réglementation excessive », datée du lundi 31 août 2009, a été déposé aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;  Attendu qu'il est difficile de réglementer le bruit considérant les cas d'autoconstruction ou d'autorénovation ;  Attendu que nous encourageons les gens à terminer leurs travaux le plus rapidement possible ;  Attendu que nous demandons aux propriétaires de voir à faire la tonte de leur pelouse ;  Attendu qu'il n'y a pas eu de plainte contre le bruit le dimanche ;  Attendu qu'il serait approprié de voir comment la ville de Granby s'en sort avec l'application de son règlement ;  Attendu que la municipalité devrait établir un plan de communication afin de sensibiliser la population sur le bruit occasionné et le bon voisinage ;
<b><u>En conséquence :</u></b>	
	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de planifier un programme de sensibilisation au bruit et au bon voisinage.
Rés. 09-402 Noms de rues Faubourg Olympique	Attendu les suggestions de monsieur Nicolas Boucher pour les noms de rues pour le développement Faubourg Olympique ;  Attendu que le nom des rues devra être en continuité avec le thème des Jeux Olympiques ;

Attendu que la rue principale pourrait porter le nom « rue de Coubertin » en l'honneur de Pierre de Coubertin, fondateur des Jeux Olympiques ;

Attendu que les autres rues pourraient porter le nom de sports d'hiver associés aux différentes disciplines olympiques ou au Mont-Ste-Anne ;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de nommer la rue principale du projet de développement Faubourg Olympique « rue de Coubertin » et de donner des noms de villes ayant reçu les Jeux Olympiques d'hiver pour les autres rues, soient :

- Rue B : Albertville
- Rue C : Calgary
- Rue D : Grenoble
- Rue E : Nagano
- Rue F : Oslo
- Rue G : Sarajevo
- Rue H : Turin
- Rue I : Chamonix

Rés. 09-403 Attendu la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au  
Permis PIIA 31 rue des Galets;  
31 rue des  
Galets Attendu que la zone RA/A2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les critères et objectifs du PIIA ne sont pas atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'il manque d'ouverture sur la façade et que l'architecture n'est pas harmonieuse;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 septembre 2009, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 31 rue des Galets.

Rés. 09-404      Attendu que le conseil municipal a accepté de modifier son règlement de zonage pour  
Modification      permettre les chevaux dans la zone CC8;  
zone CC8

Attendu qu'un ruisseau traverse la zone CC8 en direction nord-sud;

Attendu qu'il n'y a pratiquement jamais d'eau dans ce cours d'eau;

Attendu que ce cours d'eau est identifié sur les cartes topographiques;

Attendu que le règlement de zonage prévoit une distance de 30 mètres des cours d'eau pour un enclos pour chevaux;

Attendu que le propriétaire du 3550 avenue Royale souhaite aménager un enclos pour ses

chevaux mais qu'en raison de la présence du cours d'eau et des distances minimales à respecter, il lui est impossible de réaliser son projet;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de diminuer à 10 mètres la distance entre un enclos et un cours d'eau en zone CC8.

Rés. 09-405  
Demande de modification règle. #88-189  
Attendu que le conseil municipal a refusé de modifier les dispositions concernant la hauteur des bâtiments accessoires;

Attendu que le propriétaire du 50 rue de la Savane souhaiterait que le conseil municipal puisse se donner la latitude d'autoriser, dans certaines situations, que des bâtiments accessoires soient plus hauts que la norme permise par le biais d'une dérogation mineure;

Attendu que le règlement #88-189 sur les dérogations mineures ne permet pas d'accorder de dérogations mineures sur la hauteur des bâtiments;

Attendu qu'une dérogation mineure doit causer un préjudice sérieux au requérant;

Attendu qu'une personne doit être dans l'impossibilité de respecter le règlement de zonage pour permettre une dérogation mineure;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'il n'y a pas de préjudice valable dans cette demande;

Attendu que le propriétaire du 50 rue de la Savane souhaite que la hauteur du garage dépasse de 1.5 mètre la hauteur maximale permise de 5,5 mètres;

Attendu que la modification au règlement sur les dérogations mineures, pour permettre une dérogation sur la hauteur d'un bâtiment complémentaire, ouvrira la porte à beaucoup de demandes non justifiées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au règlement #88-189 sur les dérogations mineures pour permettre une dérogation sur la hauteur d'un bâtiment complémentaire.

Rés. 09-406  
Modification zones  
RA/BB1 et  
RA/BB2  
Attendu que le promoteur du développement « Le Faubourg Olympique » demande que la municipalité modifie son règlement de zonage concernant la superficie de plancher et le revêtement extérieur dans les zones RA/BB1 et RA/BB2;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent la demande du promoteur acceptable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de prévoir une superficie de plancher plus grande dans les zones RA/BB1 et RA/BB2, soit 174 mètres carrés pour un bâtiment d'un étage et 216 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages, et d'interdire le canexel comme revêtement

extérieur sur tous les bâtiments dans ces mêmes zones.

Rés. 09-407  
Infraction 92  
rue du Flanc

Attendu que la construction d'un cabanon a débuté sans permis et avant la construction d'un bâtiment principal au 92 rue du Flanc;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'émettre un constat d'infraction au propriétaire du 92 rue du Flanc pour travaux débutés sans permis.

Rés. 09-408  
Demande  
d'autorisation  
CPTAQ

Attendu que le propriétaire du 1013 rang St-Antoine désire acquérir une partie de terrain de son voisin afin d'y installer éventuellement un système d'épuration;

Attendu qu'aucun test de caractérisation de sol n'a été effectué sur cette propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère que la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole est prématurée puisque l'on doit joindre à cette demande le test de caractérisation du sol;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander au propriétaire de faire faire son test de caractérisation de sol avant de présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir une partie de terrain de son voisin.

Rés. 09-409  
Adjudication  
emprunt règl.  
#90-243 et als

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 90-243, 90-247, 98-383, 99-394, 00-408, 04-462, 04-468, 06-508 (PIQM), 07-546, 08-550, 09-573, 09-574, 09-575 et 09-579, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2009, au montant de 4 167 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

#### **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

293 000 \$	1.20000%	2010
306 000 \$	1.50000%	2011
316 000 \$	2.30000%	2012
330 000 \$	2.75000%	2013
2 922 000 \$	3.05000%	2014

**PRIX: 98,572**

**COÛT RÉEL: 3,26184%**

## **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

293 000 \$	1.20000%	2010
306 000 \$	1.50000%	2011
316 000 \$	2.25000%	2012
330 000 \$	2.75000%	2013
2 922 000 \$	3.15000%	2014

PRIX: 98,419

COÛT RÉEL: 3,38069%

## **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

293 000 \$	1.25000%	2010
306 000 \$	1.65000%	2011
316 000 \$	2.45000%	2012
330 000 \$	3.00000%	2013
2 922 000 \$	3.15000%	2014

PRIX: 98,401

COÛT RÉEL: 3,42161%

Attendu que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avéré la plus avantageuse;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu:

Que l'émission d'obligations au montant de 4 167 000 \$ de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Rés. 09-410      Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 167 000 \$;

Concordance     

règl. 90-243     

et als

<b>Règlement numéro</b>	<b>Pour un montant de</b>
90-243	1 970 \$
90-247	1 713 \$
98-383	159 940 \$
99-394	2 217 000 \$
00-408	27 700 \$
04-462	202 300 \$
04-468	66 000 \$
06-508	30 957 \$
07-546	269 260 \$
08-550	295 900 \$
09-573	118 000 \$
09-574	99 380 \$
09-575	46 880 \$
09-579	630 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu:

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 167 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 octobre 2009;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante: Caisse populaire Desjardins Mont-Ste-Anne;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir entant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Rés. 09-411 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu:

Emprunt

courte échéance  
règl. 98-383  
et als

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 167 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 90-243, 90-247, 98-383, 99-394, 00-408, 04-462, 04-468, 06-508 (PIQM), 07-546, 08-550, 09-573, 09-574, 09-575 et 09-579, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 98-383, 99-394, 04-462, 04-468, 06-508 (PIQM), 07-546, 08-550, 09-573 et 09-579 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. 09-412 Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Prolongation  
emprunt règl.  
90-243, 90-  
247 et 00-408

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges aura, le 15 octobre 2009, un montant de 34 700 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 81 920 \$ pour une période de 2 ans en vertu des règlements #90-243 et 90-247 et de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 00-408;

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu qu'un montant de 3 317 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 31 383 \$;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 16 octobre 2009;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu:

Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges emprunte 31 383 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Rés. 09-413 Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de 3 fournisseurs pour le pavage dans le rang St-Nicolas;

Contrat  
pavage rg St-  
Nicolas

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Entreprises Jacques Dufour inc. | 94 094,63\$ |
| - Pavage Rolland Fortier inc.     | 94 730,91\$ |

Attendu que suivant le prix unitaire pour l'enrobé bitumineux, la soumission globale la plus basse est de 165 \$ la tonne;

Attendu que la municipalité est allée en soumission au début de l'année 2009 pour un contrat général de pavage pour lequel la soumission la plus basse qui a été retenue, soit celle de Entreprise Gérard Godin, est de 135,50\$ la tonne;

Attendu qu'en fonction des quantités de pavage que la municipalité avait à étendre dans le rang St-Nicolas, elle s'attendait d'obtenir un meilleur prix à la tonne que le contrat général;

Attendu qu'il s'avère que le contrat général de pavage est plus avantageux;

**En conséquence:**

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux rejettent toutes les soumissions reçues pour les travaux de pavage du rang St-Nicolas, projet #Q08000-209, et accordent le contrat à Entreprise Gérard Godin suivant le prix unitaire du contrat général de pavage pour 2009.

Rés. 09-414  
Contrat déneigement équipements municipaux  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent les contrats de déneigement des équipements municipaux suivants, aux entrepreneurs suivants :

**Stationnements**

Hôtel de ville	Déneigement Daniel Lachance inc.	1 775 \$
Rg St-Édouard	Déneigement Guy Paré	850 \$

**Stations de pompage**

3390 ave Royale	Déneigement Guy Paré	250 \$
Rue des Carouges	Romulus Bilodeau	300 \$
Rue de la Cavée	Romulus Bilodeau	200 \$

<b>Passage piétonnier</b>	Déneigement Daniel Lachance inc.	1 535 \$
---------------------------	----------------------------------	----------

<b>Puits rg St-Nicolas</b>	Déneigement Guy Paré	120 \$
----------------------------	----------------------	--------

Rés. 09-415  
Approbation logo  
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le slogan « La famille au cœur de la nature » ainsi que le logo proposé par le Comité permanent de la famille.

Rés. 09-416  
Versement OMH  
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux versent à l'Office municipal d'Habitation de St-Ferréol-les-Neiges le 3<sup>e</sup> versement de la contribution municipale au déficit du budget 2009 de cet organisme, soit 1 316 \$.

Rés. 09-417  
Budget 2010  
Aréna  
Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les prévisions budgétaires 2010 de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré qui prévoient des revenus de 653 524 \$ et des dépenses pour un montant équivalent. La quote-part estimée pour la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est de 47 747 \$.

Rés. 09-418  
Usine Abitibi Bowater  
Attendu l'annonce de la fermeture de l'usine Abitibi Bowater de Beaupré, laquelle serait effective à compter du 15 octobre 2009;

Attendu que l'usine Abitibi Bowater de Beaupré est le plus important employeur de la Côte-de-Beaupré avec 340 emplois représentant une masse salariale de 33M\$;

Attendu que l'impact de cette fermeture se répercute sur l'ensemble de la région en plus des 70 employés qui proviennent de l'extérieur du territoire de la MRC;

Attendu l'impact social et économique négatif de cette décision sur la communauté;

Attendu que l'usine de Beaupré, par ses activités de recherche et développement, est reconnue dans l'industrie comme détentrice d'un savoir et d'un savoir-faire distinctif;

Attendu que l'usine de Beaupré met en marché des produits uniques et utilise des procédés dont l'impact sur l'environnement est réduit et qu'elle souhaite poursuivre dans ce créneau de recherche et développement, et par le fait même, devenir l'une des usines de pâtes et papiers la plus « verte » de l'industrie en Amérique du Nord;

Attendu que les élus locaux, la Municipalité régionale de comté, le Centre local de développement, les partenaires socioéconomiques de la région et les travailleurs de l'usine croient en la capacité et l'expertise de ces derniers pour assurer les opérations de l'usine dans un créneau pour lequel elle a déjà marqué une avancée technologique importante et reconnue par ses pairs;

Attendu que l'usine de Beaupré est reconnue pour ses capacités à innover et pour l'excellence de ses relations de travail;

Attendu que le comité de suivi mis en place pour relancer l'usine a le mandat de se mettre à l'œuvre pour relancer la production et que son action s'appuie sur un plan stratégique développé entre la compagnie et le syndicat ;

Attendu que parmi les conditions essentielles à la poursuite des opérations, l'une est de faire lever la clause de non-concurrence et l'autre d'assurer le chauffage de l'usine durant l'hiver;

#### En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent aux gouvernements du Québec et du Canada de déployer toute l'aide nécessaire et pérenne pour éviter la fermeture définitive de l'usine Abitibi Bowater de Beaupré et pour favoriser sa relance notamment en assurant le chauffage de l'usine et la levée de la clause de non-concurrence.

- Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à l'honorable Tony Clément, ministre de l'Industrie, à monsieur Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à monsieur Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, à monsieur Denis Lebel, ministre d'État de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à madame Pauline Marois, députée de Charlevoix, à monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency, et à monsieur Michel Guimond, député de Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord.

Rés. 09-419  
Acquisition  
rue des  
Granites

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

1) acceptent la cession en faveur de la municipalité d'un immeuble (rue) désigné comme étant la subdivision numéro TREIZE du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (479-13) et la subdivision QUATRE du lot originaire

QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (479-4) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, circonscription foncière de Montmorency;

2) acceptent la cession en faveur de la municipalité d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égout sur une partie des immeubles désignés comme étant une partie de la subdivision numéro QUATORZE du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (479-14-P), une partie de la subdivision numéro VINGT-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (479-29-P) et une partie de la subdivision numéro TRENTE du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (479-30-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, circonscription foncière de Montmorency, le tout tel que plus amplement démontré aux plan et description technique préparés par monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2009;

3) acceptent cette cession à titre gratuit;

4) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Rés. 09-420  
Ajout déneigement  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux ajoutent au contrat de déneigement de Déneigement Daniel Lachance inc. les rues suivantes :

- Rue des Galets : 380 mètres;
- Rue des Granites : 290 mètres;
- Rue du Rocher : 80 mètres; et
- Rue Soumande : 320 mètres.

Rés. 09-421  
Réparation  
Dodge Ram  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent :

- réparer la porte du camion Dodge Ram au Garage Daniel Lachance inc. pour un montant de 939 \$ + taxes, conformément à la soumission déposée; et
- lettrer la porte du camion par Enseigne et Lettrage du Faubourg inc.

Rés. 09-422  
Pneus d'hiver  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition de 4 pneus d'hiver au coût de 277 \$ l'unité pour le camion Chevrolet.

Rés. 09-423  
Rectification  
rencontre  
agriculteurs  
Attendu qu'avant la levée de l'assemblée publique du 3 août 2009, le maire, monsieur Germain Tremblay, a informé la population et les conseillers que les agriculteurs avaient demandé à rencontrer les membres du conseil pour discuter des problématiques du milieu agricole;

Attendu que lors du caucus du 31 août 2009 le maire, monsieur Germain Tremblay, a été mandaté pour obtenir de l'information sur les sujets que les agriculteurs souhaitaient échangés afin qu'un ordre du jour soit préparé;

Attendu que lors du caucus d'avant l'assemblée publique du 14 septembre 2009 le maire, monsieur Germain Tremblay, ainsi que la conseillère madame Monique Goulet nous ont informés que la rencontre avec les gens du milieu agricole aurait lieu le 16 septembre 2009 et cela, sans nous avoir fourni l'ordre du jour demandé;

Attendu que tous les conseillers, à l'exception de madame Monique Goulet, ont exprimé

qu'ils ne seraient pas présents puisque que d'autres activités étaient déjà planifiées à leur agenda ;

Attendu que le CLD (Centre local de développement) avait lancé, dès la mi-août 2009, des invitations à la population et aux élus de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour une rencontre le 16 septembre 2009 concernant le transport adapté et collectif;

Attendu que le 24 septembre 2009, lors d'un échange téléphonique avec une personne du milieu agricole, la conseillère madame Lyse Gingras a appris que les gens du milieu agricole avaient été convoqués par lettre datée du 4 septembre 2009 et signée par le maire monsieur Germain Tremblay, accompagnée d'un ordre du jour et de documents de référence pour alimenter les échanges;

Attendu que plusieurs citoyens du milieu agricole ont perçu le report de la rencontre comme étant un refus de la part des élus de rencontrer les agriculteurs;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote, et résolu que monsieur le maire Germain Tremblay clarifie la situation en adressant une lettre de rectification auprès des dix neuf (19) personnes du milieu agricole concernant le report de la réunion.

Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet  
Contre : Madame Monique Goulet.

Veto du  
maire

Le maire, monsieur Germain Tremblay, appose son veto, séance tenante, sur la résolution #09-423.

---

Germain Tremblay, maire

Rés. 09-424  
Félicitations  
Québec-Oies

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal félicite les propriétaires de la ferme Québec-Oies, sur lesquels un article est paru en septembre dernier dans le journal Le Soleil.

Période de  
questions

La période de questions a débuté à 21 heures 50 et s'est terminée à 23 heures.

Levée de l'assemblée à 23 heures.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.